

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JANSOONE  
FÊTE DES ÉCOLES LE VENDREDI 07 JUIN 2024

*Arrêté n°211-mai 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane DEUDON, directeur de l'école primaire publique *Janssoone* – 12 rue Émile Zola 59540 Caudry, en date du 21 mai 2024 concernant l'organisation de la fête des écoles.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur *Stéphane DEUDON*, directeur de l'école primaire publique *Janssoone* est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'organiser la fête des écoles, le vendredi 07 juin 2024, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement seront interdits rue Émile Zola de 16 heures 30 à 20 heures:

**ARTICLE 2:** Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 3:** Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et

sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

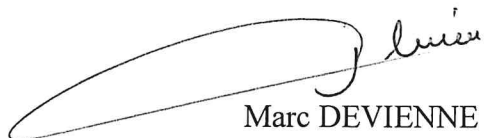
**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 21 mai 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

  
Marc DEVIENNE